conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 102000000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Code du produit 08091425V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ECKART GmbH**

Guentersthal 4 91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax : +499152777008

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les

vapeurs.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: 6.0 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone

solvant naphta aromatique léger (pétrole)

xylène

butanone

acétate de n-butyle

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE)	(% w/w)
	NoIndex	No 1272/2008	
	Numéro		
	d'enregistrement		
acétone	67-64-1	Flam. Liq. 2; H225	>= 25 - < 50
	200-662-2	Eye Irrit. 2; H319	
	606-001-00-8	STOT SE 3; H336	
solvant naphta aromatique léger	64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226	>= 10 - < 20
(pétrole)	918-668-5	STOT SE 3; H336	
		STOT SE 3; H335	
		Asp. Tox. 1; H304	
		Aquatic Chronic 2;	
		H411	
xylène	1330-20-7	Flam. Liq. 3; H226	>= 10 - < 20
	215-535-7	Acute Tox. 4; H332	
	601-022-00-9	Acute Tox. 4; H312	
	01-2119488216-32	Skin Irrit. 2; H315	
		Eye Irrit. 2; H319	
		STOT SE 3; H335	
		STOT RE 2; H373	
		Asp. Tox. 1; H304	
butanone	78-93-3	Flam. Liq. 2; H225	>= 1 - < 10
	201-159-0	Eye Irrit. 2; H319	
	606-002-00-3	STOT SE 3; H336	
acétate de n-butyle	123-86-4	Flam. Liq. 3; H226	>= 1 - < 10
-	204-658-1	STOT SE 3; H336	
	607-025-00-1		
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	Flam. Sol. 1; H228	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: 6.0 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

	231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 918-481-9	Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître

seulement plusieurs heures plus tard. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de

l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 03.03.2022 6.0 10.12.2021 102000000160 Date de la première version publiée:

13.01.2014

récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout conteneurs

> écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes

aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limi	tes réglementaires	contraignantes	
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire		Valeurs limites réglementaires contraignantes		
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la p	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif		
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la p	oossibilité d'absorpt	ion significative à travers la p	eau, Indicatif
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire		Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire		Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		
butanone	78-93-3	STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC
Information	Indicatif	•	-	•

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 03.03.2022 6.0 10.12.2021 Date de la première version publiée:

13.01.2014

supplémentaire				
		TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Indicatif		,	<u>'</u>
		VME	200 ppm 600 mg/m3	FR VLE
Information			ée, Valeurs limites rég	lementaires
supplémentaire	contraignan		T 000	150.45
		VLCT (VLE)	300 ppm 900 mg/m3	FR VLE
Information	Risque de p	enétration percutan	ée, Valeurs limites rég	lementaires
supplémentaire	contraignan	tes		
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limi	tes indicatives	, and any	1
supplementalie		VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE
Information	Malarma line	to a limiting time a	940 mg/m3	
Information supplémentaire	valeurs limi	tes indicatives		
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire	Indicatif	1	, J	1
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/E U
Information supplémentaire	Indicatif			·
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limi	tes indicatives		
• •		VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limi	tes réglementaires o	ontraignantes	
11		VME (Fraction alvéolaire)	5 mg/m3	FR VLE
Information	Valeurs limi	tes réglementaires c	ontraignantes	<u> </u>
supplémentaire	Taicaro iiiii	_	<u>-</u>	ED VII E
		VME (Fumées de soudage)	5 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limi	tes indicatives		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à	64742-48- 9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

 Version
 Date de révision:
 Numéro de la FDS:
 D

 6.0
 10.12.2021
 102000000160
 D

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

bas point d'ébullition				
Information supplémentaire	Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
acétone	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m3
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
xylène	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	65,3 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	442 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: 6.0 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m3
butanone	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	31 mg/kg
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	412 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	106 mg/m3
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	960 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	480 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	960 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	900 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 03.03.2022 6.0 10.12.2021 Date de la première version publiée:

13.01.2014

acétone	Sol	29,5 mg/kg
	Eau douce	10,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	STP	100 mg/l
xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	STP	6,58 mg/l
	Intermittent Release	0,327 mg/l
butanone	Sol	22,5 mg/kg
	Eau douce	55,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	284,7 mg/kg
	Eau de mer	55,8 mg/l
	STP	709 mg/l
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	STP	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
	Sol	0,0903 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la

concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 102000000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : argent

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

: substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) pΗ

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 55 °C

Point d'éclair : -19 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température d'incandescence. : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure

/ Limite d'inflammabilité

supérieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / : Donnée non disponible

Limite d'inflammabilité

inférieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 0,86 gcm3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : 10 - 12 s à 20 °C

Section transversale: 4 mm

Méthode: DIN 53211

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air

humide

: Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Décomposition thermique : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.700 - 5.800 mg/kg

(Souris): 3.000 mg/kg

(Rat): 9.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

xylène:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.300 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0 Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 5.000 mg/kg

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): Atmosphère de test: vapeur

Remarques: On n'a pas pu déterminer une

CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

acétone:

Remarques: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.

xylène:

Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

acétone:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 102000000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Résultat: Irritation des yeux

xylène:

Résultat: Irritation des yeux

butanone:

Résultat: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% Cancérogénicité - Evaluation :

(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

Composants:

acétone:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène:

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

butanone:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

xylène:

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.600 mg/l

solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

butanone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 4.025 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0 Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des

déchets

16 05 04 - gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 1263

 IMDG
 : UN 1263

 IATA
 : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES

IMDG : PAINT
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3 **IMDG** : 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en : (D/E)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

Ellis Code

IATA (Cargo)

Instructions de : 364

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de : 353

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0

Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

: Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

acétone (Numéro sur la liste 3) solvant naphta aromatique léger (pétrole) (Numéro sur la liste 3, 29,

28)

xylène (Numéro sur la liste 3) butanone (Numéro sur la liste 3) acétate de n-butyle (Numéro sur la

liste 3)

poudre (stabilisée) d'aluminium

(Numéro sur la liste 40)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (Numéro sur la liste 3,

29, 28)

di-n-butylamine (Numéro sur la liste

3)

Composés organiques

Directive 2004/42/CE

volatils

Contenu en composés organiques volatils (COV): 79,54 %,

684,06 q/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H228 : Matière solide inflammable.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 03.03.2022 6.0 10.12.2021 102000000160 Date de la première version publiée:

13.01.2014

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Liq. : Liquides inflammables

Flam. Sol. : Matières solides inflammables

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeurs limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Agent Chrome Effect Spray 170 kgs 17-09011

Version 6.0 Date de révision: 10.12.2021

Numéro de la FDS: 10200000160

Date d'impression: 03.03.2022 Date de la première version publiée:

13.01.2014

- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR